

**E 3722**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 décembre 2007

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 décembre 2007

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil** relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité (présentée par la Commission).

COM(2007) 786 FINAL

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES  
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

**INTITULE**

*COM (2007) 786 final*

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p><b>Observations :</b></p> <p>Cette proposition de décision vise à utiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement des programmes EGNOS-GALILEO et les crédits de la PESC.</p> <p>Cette mobilisation de crédits s'apparente à un transfert de crédits, procédure relevant, en droit interne, du pouvoir réglementaire.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">07/12/2007</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">11/12/2007</p>		



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 5.12.2007  
COM(2007) 786 final

Proposition de

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité**

(présentée par la Commission)

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006<sup>1</sup> autorise la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer des dépenses précisément identifiées qui ne pourraient l'être dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Le budget 2008 nécessite des dépenses supplémentaires dépassant les plafonds de la sous-rubrique 1a et de la rubrique 4. Il est par conséquent proposé de recourir à l'instrument de flexibilité, conformément au point 27 de l'accord interinstitutionnel.

Les montants à mobiliser sont les suivants:

- 200 millions d'euros pour le financement des programmes de radionavigation par satellite (GNSS) européens (EGNOS-GALILEO);
- 70 millions d'euros pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

---

<sup>1</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

Proposition de

## DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

### relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière<sup>2</sup>, et notamment son point 27,

eu égard à la proposition de la Commission<sup>3</sup>,

considérant ce qui suit:

Lors de la réunion de conciliation du 23 novembre 2007, les deux branches de l'autorité budgétaire ont convenu de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement, dans le budget 2008:

- des programmes de radionavigation par satellite (GNSS) européens (EGNOS-GALILEO), à concurrence d'un montant de 200 millions d'euros;
- de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), à concurrence d'un montant de 70 millions d'euros,

DÉCIDENT:

#### *Article premier*

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne relatif à l'exercice 2008 (ci-après dénommé «le budget 2008»), l'instrument de flexibilité est utilisé pour fournir la somme de 270 millions d'euros en crédits d'engagement.

Cette somme est utilisée pour compléter le financement:

- des programmes de radionavigation par satellite (GNSS) européens (EGNOS-GALILEO), à concurrence d'un montant de 200 millions d'euros, sous l'article 06 02 10 «Programme Galileo» dans le cadre de la sous-rubrique 1a;
- de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), à concurrence d'un montant de 70 millions d'euros, sous le chapitre 19 03 dans le cadre de la rubrique 4.

---

<sup>2</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

<sup>3</sup> JO [...]

*Article 2*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* en même temps que le budget 2008.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par le Parlement européen*  
*Le Président*

*Par le Conseil*  
*Le Président*